

# INTER-TEXTILES

Bulletin mensuel de la Fédération Française  
des Syndicats Chrétiens du Textile

26, Rue de Montholon — Paris 9<sup>e</sup>

Téléph ; TRUdaine 91 - 03

C. C. P. PARIS 6161-33

## RENOUVEAU

Avec le printemps l'activité semble se développer partout. L'application de la Convention Collective, les discussions de salaires mettent à nouveau l'accent sur la nécessité de l'action syndicale. Mais, dans ces périodes plus que dans d'autres, les Militants sentent la nécessité d'une information aussi complète que possible.

Aussi, de même que la nature a quitté son costume d'hiver, INTER-TEXTILES se présente à vous sous sa nouvelle forme. C'est un pas en avant qu'a décidé de faire le Bureau Fédéral en vue de la formation et de l'information des Militants sur le plan professionnel. Il importe, en effet, que le maximum de renseignements soient fournis à tous ceux qui ont des responsabilités dans l'action syndicale et ceci sous la forme la plus pratique.

Nous tâcherons, avec des pages réservées particulièrement aux membres des Comités d'Entreprises de fournir une documentation sur la vie et la situation de certaines entreprises, de certaines branches d'activité. Nous essayerons, sous une forme réduite malheureusement, d'apporter des renseignements d'ordre technique en ce qui concerne l'évolution de notre industrie.

Vous devrez apporter votre concours en ce qui concerne les pages réservées à la vie régionale en signalant ce qui s'est fait chez vous, les résultats obtenus. Il est utile pour les militants de savoir que dans tous les centres textiles de France des syndicalistes C.F.T.C. luttent, comme eux, pour améliorer leur sort et celui de leurs camarades ; que, comme eux, ils sont aux prises avec les difficultés, mais qu'ils aboutissent aussi à des résultats.

Ils pourront ainsi répondre aux « bobards » qui circulent trop facilement et rétablir la vérité.

A vous de dire aussi si la formule vous plaît, si vous voudriez voir traiter plus particulièrement un sujet ou un autre. Avec votre concours nous ferons de notre mieux.

Nous espérons ainsi qu'Inter-Textiles nouvelle forme, tout comme les arbres qui fleurissent en cette saison, portera ses fruits. Que, grâce à lui, militants et syndiqués deviendront plus nombreux pour qu'à son tour, lors d'un autre printemps, il puisse encore, sous une forme meilleure, vous informer mieux et plus.

B. MAYOUD.

## Nouveaux Syndicats

Dans sa dernière réunion, le Bureau Fédéral a procédé à l'admission de plusieurs syndicats. Ce sont :

Syndicat Textile C.F.T.C., à ARDEN (Ardèche).

Syndicat Textile C.F.T.C., à CORBE LIN (Isère).

Syndicat Teinture et Impression, TOURNON (Ardèche).

Syndicat Textile C.F.T.C., à MONT BRISON (Loire).

Syndicat Textile C.F.T.C., à BEL MONT (Isère).

Syndicat du Textile C.F.T.C., à ZAIN VILLERS-VAGNEY (Vosges).

Syndicat Textile C.F.T.C., à SAINT RAMBERT-EN-BUGEY (Ain).

Syndicat Textile C.F.T.C., à CREST (Drôme).

D'autres syndicats sont en formation.

Par le dévouement de ses militants et le sens réaliste de son action, notre Fédération prend de plus en plus d'importance dans notre industrie textile et gagne la confiance des travailleurs.

## La Première Fileuse DE RAYONNE EST MORTE

Il y a quelques semaines décédait à Serrières de Briord (Ain), à l'âge de 83 ans, Mme Claude SUBIT, née Marie DIMET, originaire de Charette (Isère). En 1888, le Comte de Chardonnet, maire de Charette, qui avait inventé la soie artificielle quelques années auparavant, apprenait lui-même à la jeune Marie DIMET la manière de filer le nouveau textile. Il avait fait aménager pour cela une salle dans le laboratoire de son château de Vernay de Charette où étaient préparés les collodions.

Elle se tira saine et sauve d'une explosion et d'un incendie du bâtiment et, en 1889, elle épousait Claude SUBIT. Afin de former les futures fileuses, le Comte de CHARDONNET les faisait venir tous deux dans son nouvel atelier de Paris puis les envoyait, en 1892, diriger la première filature de soie artificielle aux Prés-de-Vaux, à Besançon où, là encore, incendies et explosions n'occasionnaient, heureusement, que des dégâts matériels.

Mais que de chemin parcouru depuis 60 ans !

B. MAYOUD.

## SYNDICALISME et FORMATION C.F.T.C.

DEUX OUTILS  
INDISPENSABLES  
AUX MILITANTS

## Les prochaines ÉLECTIONS PRUD'HOMALES

L'année 1951 verra le renouvellement de la moitié des membres des Conseillers prud'hommes.

Il n'est pas trop tôt pour s'en occuper. Partout où il existe un conseil prud'homme, il faut agir de telle sorte que tous nos Camarades et tous les sympathisants votent pour les candidats présentés par la C.F.T.C.

Mais pour cela il est nécessaire que tous, adhérents et sympathisants, soient inscrits sur les listes électorales prud'homales.

*A la mairie de leur domicile, s'ils habitent et travaillent dans la même localité.*

*A la mairie de leur lieu de travail, s'ils habitent dans une localité autre que celle où ils exercent leur profession.*

Pour être électeur ou électrice prud'homale, il faut :

— avoir 25 ans révolus au 20 avril 1951 et être électeur politique ;

— exercer sa profession depuis au moins 3 ans (l'apprentissage lorsqu'il y en a un, compte dans les 3 ans).

— exercer sa profession depuis un an au moins dans le département où l'on travaille.

Nous recommandons à nos Camarades de veiller attentivement à ce que les demandes d'inscriptions soient convenablement remplies.

Pour ceux qui doivent être inscrits dans la mairie de leur lieu de travail, il leur faut joindre un certificat d'inscription sur la liste électorale politique de la mairie de leur domicile, certificat délivré gratuitement si l'on indique que l'on en a besoin pour se faire inscrire comme électeur prud'homal à la mairie du lieu de travail.

Nos Camarades et sympathisants déjà inscrits sur les listes électorales prud'homales, devront, dans les premiers jours d'avril, vérifier s'ils n'ont pas été rayés par erreur. Si cela était, il leur faudrait immédiatement remplir une nouvelle demande d'inscription, comme s'ils n'avaient jamais été inscrits.

Grâce à l'effort de chacun, de très nombreuses inscriptions doivent être faites et, en novembre 1951, tous les inscrits votant, les candidats C.F.T.C. triompheront.

Nombre de conseillers prud'hommes C.F.T.C. élus en France en :

1929 : 106 conseillers.  
1932 : 161 conseillers.  
1935 : 230 conseillers.  
1938 : 345 conseillers.  
1948 : plus de 400 conseillers.

1951 : à vous de répondre en participant activement à la campagne d'inscription et en faisant voter C.F.T.C. en novembre.

## A NOS LECTEURS

Avec ce numéro nous inaugurons la présentation imprimée de notre bulletin mensuel « Inter-Textiles ».

Comme notre bulletin ronéoté, il continuera à être servi gratuitement à tous les camarades responsables qui le reçoivent actuellement. De plus, des pages étant réservées à la formation et à l'information des membres des Comités d'entreprise, veuillez nous indiquer les noms et adresses de nos Camarades ouvriers, membres desdits Comités. Nous leur ferons le service gratuit de notre bulletin.

Cette présentation doit permettre une plus large diffusion parmi tous nos Militants et Adhérents entre les mains desquels il doit être un bon outil de propagande syndicale. Dans ce but, nous en tiendrons tous les mois un certain nombre à votre disposition.

Vu le prix élevé de l'impression, nous ne pouvons pas prendre à notre charge la totalité du coût d'une telle opération. Aussi nous voyons-nous contraints de vous demander une participation financière et nous vous céderons les numéros en question au prix de 10 francs pièce ou de 90 fr. les 10 numéros, prix très inférieur au prix de revient.

Pour débuter, ce numéro a été tiré à 1.000 exemplaires. Le tirage des numéros suivants sera en fonction de l'importance de vos commandes. Si chacun fait son devoir, il doit très vite monter et plus le tirage sera important, plus le prix de revient aura tendance à baisser.

Que chacun se mette donc dès aujourd'hui en chantier.

Notre prochain numéro paraîtra fin avril. **Adressez vos commandes au Secrétariat Fédéral, 26, rue de Montrholon, Paris, pour le 20 de chaque mois, ACCOMPAGNEES DE LEUR MONTANT : compte chèque postal, Paris, 6161.33.**

**Si vous avez des informations et nouvelles professionnelles ou syndicales, voir même familiales (naissance, mariage, décès), faites-nous les parvenir, elles aussi, pour le 20 du chaque mois.**

Nous nous ferons un plaisir de les insérer et réduirons au minimum les adaptations que les nécessités de la mise en page pourraient, exceptionnellement, nous imposer.

**Les commandes et informations reçues après le 20 de chaque mois seront comprises pour les numéros du mois suivant.**

## Une branche d'industrie centralisée

### LA FABRICATION des FIBRES ARTIFICIELLES

La FABRICATION DES FIBRES ARTIFICIELLES : 20 Sociétés, 30 usines, 2.700 salariés, tel est brièvement résumé le schéma de la branche de fabrication des Fibres Artificielles.

L'ensemble des producteurs de fibres artificielles est groupé au sein du Syndicat Français des Textiles Artificiels (S.F.T.A.), 55, rue de la Boëtie, à Paris.

Mais le Comptoir des Textiles Artificiels (C.T.A.); 5, avenue Percier, Paris, est l'organisme de vente et le siège administratif de nombreuses sociétés, dont :

La Société des Filatures de Rayonne (S.O.F.I.R.A.), Usines à Argenteuil, Colmar et Valenciennes ;

Etablissements Givet-Izieux, Usines à Besançon, Givet, Izieux.

La Société de la Viscose Française, Usines à Albi, Beauvais, Arques-la-Bataille ;

Les Textiles Artificiels du Sud-Est (T.A.S.E.), usines à La Voulte et Vaulx en velin ;

La Société Nationale de Viscose, usines à Grenoble et Gauchy ;

La Fibranne, à Bezons et La Cellophane, à Mantes.

Les autres Sociétés sont pour la fabrication de la rayonne viscose :

La Société Lyonnaise de Textile, usines à Décines et Saint-Maurice de Beynost ;

La Société Industrielle de MOY, usine à Moy-de-l'Aisne ;

La S.I.P.R.A., usine à Avignon ;

Les Filés de Calais, usine à Pont-de-Leu (P.-de-C.) ;

Les Etablissements Kulmann, usine à Odomez ;

Les Textiles Artificiels du Rhône, usine à Neuville-sur-Saône ;

Les Textiles Artificiels du centre, usine de fibranne à Roanne ;

Etablissements Puisieux-Boulanger et Compagnie (Michelin), usine à Pontcharra-sur-Breda, pour le fil pour pneus.

La fabrication des pellicules celluloses est effectuée par :

CELcosa, à Condé-sur-Escaut ;

Etablissements Dalle - Lecomte, à Bousbécque ;

La Société Rhodiacetat, usines à Lyon et Roussillon, fabrique la rayonne acetate et le nylon ;

La Société Française de Tubize, usine à Venissieux, fabrique la rayonne acetate.

## L'ÉCHELLE MOBILE dans l'industrie textile Belge

Pensant que cela intéresse nos Camarades, nous reproduisons ci-dessous le texte d'une convention intervenue le 27 octobre 1950 entre syndicats patronaux et syndicats ouvriers de l'industrie textile belge et liant les salaires à l'indice des prix de détail.

Article 1<sup>er</sup>. — Les salaires fixés en exécution de l'accord du 22 juin 1950, augmentés de 7,66 %, deviennent les nouveaux salaires de base. Les nouveaux salaires de base ainsi fixés valent pour l'application de la présente convention.

Article 2. — Ces salaires de base sont liés à l'index-pivot de 400 et devront être payés aussi longtemps que l'index national des prix de détail se situera entre 395 et 405 points.

Ensuite, les salaires seront majorés ou diminués selon la hausse ou la baisse de l'index national. Les variations seront chaque fois de 2,5 % sur les salaires de base par tranche de 10 points.

### MODALITES D'APPLICATION

a) Une augmentation de 2,5 % sur les salaires de base accordés quand l'index national se situe entre 405 et 415 points; une augmentation de 5 % sera appliquée quand l'index se situe entre 415 et 425 points, et ainsi de suite.

b) Les salaires de base seront diminués de 2,5 % quand l'index national se situe entre 385 et 395 points; une diminution de 5 % sera appliquée quand l'index se situe entre 375 et 385 points, et ainsi de suite.

c) Les salaires ne pourront être modifiés que si une des limites de la tranche dans laquelle on se trouve est dépassée.

Exemple : Si on se trouve dans la tranche de 395 à 405, aucune modification n'interviendra aussi longtemps que la moyenne de l'index n'est pas supérieure à 405 ou inférieure à 395.

Article 3. — Les augmentations ou diminutions éventuelles des salaires par suite d'une hausse ou d'une baisse de l'index, ne seront appliquées que par périodes de deux mois. A cette fin, l'année sera divisée en six périodes fixes :

Explication :

1<sup>er</sup> exemple :

Index national janvier : 397 points  
Index national février : 404 points

Total ..... 801 points  
801 points divisés par 2 = 400,5 points.

Aucune augmentation ne doit être accordée.

2<sup>er</sup> exemple :

Index national janvier : 383 points  
Index national février : 396 points

Total ..... 779 points  
779 points divisés par 2 = 389,5 points.

Il y a lieu d'appliquer une diminution de 2,5 %.

## A travers le Journal Officiel

J.O. du 1<sup>er</sup> mars 1951. — Arrêté du 28 février portant suspension provisoire du droit de douane d'importation applicable aux fils de rayonne viscoise à brins creux.

J.O. du 2 mars 1951. — Décret 51-254 du 1<sup>er</sup> mars portant fixation du salaire minimum interprofessionnel garanti applicable à : la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique.

Décret 51-255, du 1<sup>er</sup> mars, portant fixation du salaire minimum interprofessionnel garanti applicable à la Réunion.

Avis aux importateurs de produits en provenance des Pays-Bas : lin teillé étoupe de lin, tissus de rayonne imprimée, tissus coton imprimé, tissus de lin ; produits textiles finis, éponges artificielles.

J.O. du 3 mars. — Loi 51-258 du 2 mars majorant à titre provisoire certaines prestations familiales.

J.O. du 8 mars. — Circulaire 18-8 6 B5 du 7 mars du ministère des finances relatives à la majoration des prestations familiales.

J.O. du 9 mars. — Avis aux importateurs de pâtes destinées à l'industrie textile en provenance des U.S.A. ou du Canada.

Avis aux importateurs de produits originaires ou en provenance d'Indonésie : Sisal - Ramie.

J.O. du 10 mars. — Arrêtés des 26 et 27 février limitant l'emploi de la main d'œuvre étrangère dans l'industrie textile pour les départements suivants : Haute-Saône, Territoire de Belfort.

J.O. du 11 mars. — Avis aux exportateurs relatif aux marchandises prohibées à l'exportation. Sont désormais soumis à la formalité de la licence d'exportation : déchets de coton, déchets de fibres artificielles, fils de fibres synthétiques, fils de manille, d'abaca, de banane, de sisal, etc...

J.O. du 15 mars. — Avis aux importateurs de produits en provenance du Mexique : coton linters bruts.

Article 4. — Les augmentations ou diminutions des salaires, par suite de hausse ou de baisse de l'index, ne seront appliquées qu'à partir de la première paie qui suit le 9 de chaque mois impair.

### MESURE TRANSITOIRE

Les deux parties constatent que le dernier index connu est de 391,6 points et que, par conséquent, on se trouve dans la tranche 385-395 qui correspond à 97,5 % des nouveaux salaires de base.

Il en résulte qu'à partir de la première paie après le 9 novembre 1950 tous les salaires effectivement payés à l'heure actuelle ainsi que tous les tarifs seront majorés de 5 %.

Avis aux importateurs de biens non essentiels en provenance de Grande-Bretagne : fils et filés de lin, tissus : soie imprimée, rayonne, lin, laine, tissus de soie huilée, de rayonne et nylon huilés, tissus moleskine.

J.O. du 23 mars. — Avis aux importateurs de produits en provenance de Hongrie : tissus fibranne, rayonne, fils de chanvre, déchets de lin et chanvre. DECRET n° 51-364 du 24 MARS PORTANT FIXATION DU SALAIRE NATIONAL MINIMUM INTERPROFESSIONNEL GARANTI...

Journal Officiel du 25 mars 1951.

Article premier. — L'article 2 du décret du 23 août 1950, portant fixation du salaire national minimum interprofessionnel garanti est modifié comme suit :

« En application de l'article 31 X du livre premier du code du travail, prévoyant la fixation d'un salaire minimum national interprofessionnel garanti, les travailleurs de l'un et l'autre sexe, à l'exception de ceux qui sont liés à leur employeur par un contrat d'apprentissage, âgés de dix-huit ans révolus et d'aptitude physique normale, qui percevront un salaire horaire inférieur à 74 francs, recevront de leur employeur un complément calculé de façon à porter le salaire horaire à ce chiffre.

« Le chiffre de 74 francs est applicable dans la zone dans laquelle les salaires, aux termes des arrêtés maintenus temporairement en vigueur par l'article 2 de la loi susvisée du 11 février 1950, subissent, par rapport aux salaires de la première zone de la région parisienne définie par l'annexe à l'arrêté du 21 juin 1945 modifié, un abattement égal ou supérieur à 15 %.

« Il est porté à 87 francs pour la première zone de la région parisienne et subit, pour les autres zones, par rapport à ce chiffre, les abattements résultant des arrêtés visés ci-dessus ».

Article 2. — Les dispositions du présent décret entreront en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> avril 1951.

### CHRONIQUE JURIDIQUE

#### ACCIDENT SURVENU SUR LES LIEUX DU TRAVAIL

La Cour de Cassation, dans un arrêt du 19 juillet 1950, a posé en principe que doit être considéré comme accident du travail l'accident survenu sur le lieu de l'emploi, même s'il a été occasionné par des circonstances extérieures à la tâche accomplie par la victime. Il s'agissait en l'espèce d'une blessure causée à un ouvrier, sur le chantier où il était occupé, par un coup de revolver parti accidentellement par le fait d'un de ses camarades.

# DANS LES REGIONS

## L'Industrie Textile et le Syndicalisme Chrétien dans la région du Nord

C'est au cours du XIX<sup>e</sup> siècle que l'industrie textile s'est installée dans la région du Nord, notamment à partir de 1840, provoquant le développement des villes champignons, comme on les appelle, que sont Roubaix et Tourcoing, grâce à un afflux de travailleurs venus de la campagne et de la Belgique. La vulgarisation de l'usage de la laine a contribué puissamment à la fortune de ces cités. Malheureusement, les populations ouvrières ont été longtemps avant d'en profiter.

Les travailleurs ont connu dans notre région les dures conditions de salaires et de vie qui étaient celles de tout le prolétariat du XIX<sup>e</sup> siècle. Ils ont connu en particulier une situation très déficiente en matière de logement. Roubaix, avec ses 1.250 courées abritant, si l'on peut dire, quelque quarante mille habitants ; Lille, avec ses garnis, ont offert le spectacle affligeant de multiples taudis.

Le syndicalisme chrétien a fait son apparition dans la région du Nord, après l'encyclique « *Rerum Novarum* » en 1893. Il a eu pour champions dans le textile : Wagnon à Roubaix, Deccopman à Tourcoing, Xavier Delattre, Vandeborre, Verkindère, Henri Berte, à Halluin, Fernand Leclercq à Lille et Armentières. Le mouvement fut alors contrecarré à gauche et à droite. Il n'en subsista que le Syndicat dit Indépendant qui, à Armentières, fut, au début de ce siècle, protagoniste de la Commission Mixte avec le patronat, puis le syndicat des Employés de Lille, le Syndicat des Démocrates Chrétiens d'Halluin et quelques groupements féminins.

Au lendemain de la première guerre mondiale, la C.F.T.C. va connaître dans le Nord un grand développement. Dans le textile, elle le devra surtout à deux hommes qui incarnent l'esprit militant : Arthur Houte à Halluin, Louis Blain à Roubaix-Tourcoing.

Arthur Houte est le type du vrai lutteur ouvrier qui se dévoue jusqu'à épuisement au service des humbles, qui ne compte ni avec son temps, ni avec sa peine, en butte à l'hostilité patronale comme aux assauts de l'extrémisme. Il tient bon et réussit, en dix ans, à équiper en militants, en adhérents et en locaux, un Syndicat capable de prendre ses responsabilités à égalité avec la C.G.T. Arthur Houte devait mourir le cœur brisé de tant d'efforts, et faute d'ayoir pu prendre à temps le repos que son zèle refusait.

A Roubaix-Tourcoing, c'est Louis Blain qui mène l'action à travers les

mêmes obstacles. Né à Wattrelos le 26 juillet 1888, Louis Blain avait fréquenté l'école Saint-Louis de cette même ville. Il eût voulu poursuivre ses études, mais ce n'était pas alors la coutume. Après le certificat, il doit prendre le chemin de l'usine et faire connaissance avec un métier à tisser. Il se rattrapera le soir en lisant avidement pendant ses veilles, ou en se rendant aux enthousiastes réunions du Sillon où il rencontre Victor Diligent. C'est là que s'éveille sa vocation d'alléguer l'Evangile devant le patron et se voit pour ce fait, congédié. Après un stage à la blanchisserie Labbe à l'aboueur, il entre comme reporter au *Journal de Roubaix*, ce qui témoigne de la formation qu'il a déjà su se donner. Le Sillon est dispersé, mais Louis fait maintenant partie de la Jeunesse Catholique. Sous la direction du vaillant Abbé Delevoye, il deviendra même Président de la Chevalerie du Sacré-Cœur.

La guerre 1914-1918 le trouve bloqué à Wattrelos d'où il fait plusieurs tentatives infructueuses pour s'échapper. Habitant longtemps seul en sa maison du 74 de la rue Thiers, sa mère étant morte en 1910 et son père en 1916, il connaît l'époque d'une réelle misère. Quand il ne doit pas se cacher pour fuir les recherches de l'occupant, son temps se partage entre la culture d'un vaste champ et l'effort de culture intellectuelle qu'il poursuit vaillamment sous l'impulsion énergique du Doyen Bonnet. Après la guerre, il retourne au *Journal de Roubaix*, fonde, le 11 février 1919, un beau foyer qui se peuplera de quatre enfants, et donne à tous l'exemple d'une haute foi chrétienne. Quand l'Abbé Debussche le sollicite de prendre la tête du syndicalisme libre, il n'hésite pas à briser son avenir, pour se lancer sur cette piste inexplorée où il récoltera plus de risques que de profits. On lui assure tant bien que mal un traitement des plus modestes et le voilà jeté en pleine action. Il a trente et un ans.

Sa vie va désormais se confondre avec celle de l'Union Locale. Il apportera à son service un dévouement poussé jusqu'au scrupule, un tempérament fait à la fois de sérieux et de bonhomie, une simplicité que l'ascension des responsabilités sur le plan régional et national n'altérera jamais. Le plus remarquable chez Louis Blain, c'est la précision et la largeur de vues avec laquelle il étudie les problèmes du travail. C'est lui qui appuie les revendications de la famille ouvrière par des études de budgets méthodiquement conduites. C'est lui qui approfondit la

question du retour de la mère au foyer et qui obtient, en fin de carrière, dans cet ordre d'idées, un éclatant succès sous l'espèce de l'arbitrage Bernard. C'est lui qui mène une vigoureuse campagne contre le système de la double et triple équipe : et la brochure écrite de sa main sur ce sujet est d'une si belle venue que, lorsque le syndicat patronal de la filature de coton voulut obtenir par voie légale l'interdiction de l'équipe, il diffusa, pour faire sa propagande, le travail de Louis Blan. C'est lui encore qui, par ses interventions et ses rapports, amena la C.F.T.C. à élaborer en 1935 son Plan et à prendre ainsi rang dans le débat engagé pour la réforme du régime économique.

Louis Blain mourra terrassé en pleine force le 16 février 1938. A cette date les syndicats textiles du Nord s'étaient développés un peu partout et groupaient des effectifs considérables, notamment après la poussée de 1936.

Plusieurs traits les avaient caractérisés :

1<sup>o</sup> L'importance des services montés par eux, notamment les caisses de grève et les caisses de chômage ;

2<sup>o</sup> Leur acharnement à défendre les revendications familiales des travailleurs. Ils avaient été les pionniers en matière d'allocations familiales. En liaison avec l'initiative prise par un patron courageux, Monsieur Philippe Leclercq, ils s'étaient fait les protagonistes de l'allocation de la mère au foyer et avaient obtenu sur ce point des résultats substantiels au cours des arbitrages textiles Caillaud et Bernard.

3<sup>o</sup> Ils avaient poussé très avant la formation des militants dans les commissions professionnelles, les cercles d'études, l'Ecole Normale Ouvrière, et à l'aide d'un journal qui était alors hebdomadaire, *Le Nord Social*.

Pendant la seconde guerre mondiale, les syndicats textiles du Nord ne cessèrent pas leur activité. A Roubaix-Tourcoing notamment, ils fournirent un magnifique travail paritaire avec le syndicat patronal textile, jetant les bases de toutes les institutions paritaires qui fleurissent aujourd'hui dans cette région.

A la libération, ils développèrent encore leur activité, aidés par des militants et dirigeants de valeur, au premier rang desquels il faut placer, pour ne citer que les disparus, Mademoiselle Thérèse Fauvarque et M. Léopold Vroman, de l'Union Locale de Roubaix-Tourcoing.

## Région Sud-Est

### LYON

#### REUNION DU COMITE REGIONAL

Le samedi 10 février, à Lyon, les militants représentant les principaux centres textiles de la région se sont réunis afin d'étudier les textes de la Convention Collective et envisager les modalités d'application. Il a été décidé de demander aux Chambres Patronales adhérent à l'Union Textile des réunions paritaires en vue de discuter l'application de la Convention et, tout d'abord, de l'annexe salariaires.

#### REUNIONS PARITAIRES LYON-TISSAGE SOIERIES

Une première réunion s'est tenue le jeudi 22 février avec toutes les organisations ouvrières, y compris la C.G.T. Mlles Linossier, Butet, Vérot, ainsi que Périchon et Mayoud représentaient la C.F.T.C. La C.G.T. entendait discuter un accord provisoire de salaire hors du cadre de la Convention. Les patrons voulaient discuter de l'application de la Convention entre les signataires. Nous avons demandé aux employeurs d'accepter, à titre d'observateurs, des représentants de la C.G.T. La délégation patronale, après en avoir accepté le principe, réservait sa réponse et reportait la réunion.

Au cours d'une seconde réunion, le 1<sup>er</sup> mars, entre les signataires, les employeurs n'ayant pas convoqué la C.G.T. malgré notre proposition, l'application de l'annexe salaires a été discutée et un accord signé sur la base de 65 francs entièrement hiérarchisés pour la zone — 5 %, les autres abattements de zone restant, provisoirement, ce qu'ils sont dans l'attente du vote, par le Parlement, du projet de loi déposé sur la suppression des zones.

#### FILATURES DE SCHAPPE

Le texte de l'accord du 26 février est paru dans le dernier numéro d'« Inter-Textiles ». Il est le résultat de deux réunions qui se sont tenues les 22 et 26 février à Lyon où MM. Prat, Vermorel et Mayoud représentaient la C.F.T.C.

#### MOULINAGE DE SOIERIE

Les patrons du moulinage, présents aux réunions du tissage soierie, appliquent les 65 francs hiérarchisés pour les ouvriers (zone — 5 %). Une entrevue spéciale, le 1<sup>er</sup> mars, a porté sur le cas des apprentis et sur les agents de maîtrise (contremaires) pour lesquels une nouvelle réunion doit avoir lieu.

#### TULLES, DENTELLES, BRODERIES

Cette branche ne faisant pas partie de l'Union Textile, des discussions ont été engagées à Lyon en vue de la conclusion d'une Convention Collective sous l'égide de l'Inspection du Travail. Après une première réunion à la Préfecture du Rhône le 23 février, deux autres réunions se sont tenues les 5 et 12 mars. Il a été décidé d'engager les discussions pour les ouvriers des tulles et ouvriers brodeurs des ateliers de tulle pour la région. Mayoud et deux

#### BONNETERIE DE LYON

Après deux réunions les 23 février et 2 mars, réunions auxquelles ont participé, pour la C.F.T.C., Mlle Butet et Mme Delauche, les employeuses ont accepté d'appliquer les 65 fr. entièrement hiérarchisés en maintenant les avantages précédemment acquis, soit un écart de 20 % pour la moyenne aux pièces et, pour le travail au temps, une majoration de 4 % après trois mois de présence.

#### TISSAGE SOIERIES SYNDICAT DES FABRICANTS DE BONNETERIE DE LA REGION LYONNAISE

En application de l'annexe salaire de la Convention Collective est appliquée le barème suivant, sous réserve des précisions ci-jointes.

##### 1<sup>er</sup> Zone.

Le barème est établi pour Lyon, zone — 5 % de Paris. Pour les autres zones de salaires, faire subir au barème les abattements suivants :

Zone à 7 % : abattement de 2 %.

— 10 % : — 5 %.  
— 12 % : — 7 %.

#### TARIFS BONNETERIE LYONNAISE — ZONE — 5 % 15 FEVRIER 1951

Coef.		Minimum d'embauche	Minimum horaire après 3 mois	Moyenne aux pièces
100	Manceuvre bâlai .....	77,80	80,40	93,30
110	Manutentionnaires, finisseuses, coupeuses bas, visiteuses, etc. .....	77,80	80,90	93,36
120	Manceuvre force homme, formeur machines, bonnetiers coton long 12 têtes 24 g, rebrousseuses sur moteur circulaire .....	78,	81,12	93,60
127	Remailleuses jusqu'au 29 fin, dévideuses, bobineuses en dessus de 2.100 N.M, ourleuses, boutonniéristes, visiteuses, échantillonneuses .....	82,55	85,85	99,05
131	Tisseuses ne sachant pas enfiler, bonnetier semelle 12 têtes 24 gr.....	85,15	88,55	102,15
134	Tisseuse sur métier Interlock, dévideuses bobines à joues, bobineuses, couseuses 30 fin et au-dessus .....	87,10	90,58	104,40
138	Piqueuses, brodeuses, repasseuses, racoutreuses jusqu'au 25 fin .....	89,70	93,28	107,64
141	Racoutreuses 30 fin et au-dessus, tricoteuses circulaires à main (Carlton, jauge fines 168 aiguilles et au-dessus .....	91,65	95,31	109,98
142	Tisseuses sachant enfiler, bonnetier circul. sachant rebrousser, tricoteuses rectiligne sachant changer les cartons et régler la serre .....	92,30	95,99	110,76
150	Ourdisseuses article fantaisie, bonnetier coton, long. 12 têtes 30 fin...	97,50	101,40	117
156	Bonnetier chaîne façonné, bonnetier semelle 12 têtes 30 fin .....	101,40	104,44	121,68

camarades de Saint-Vallier participent aux discussions. Une autre commission sera constituée ensuite pour la broderie mécanique.

#### ENCOLLAGE SOIERIE

Application des 65 fr. hiérarchisés pour Lyon.

#### TEINTURES ET APPRETS

Un accord a été signé pour l'agglomération lyonnaise, comportant la hiérarchisation sur 65 francs, la modification d'un certain nombre de coefficients, à la suite des travaux de 1949.

## FILATURE DE SOIE — NIMES

Une réunion s'est tenue à Nîmes le 6 mars sous la présidence de l'Inspection du Travail. Hermet, Vigier, Lufau et Mayoud représentaient la C.F.T.C. Accord sur l'application des 65 francs hiérarchisés (zone — 5 %), mais réserves sur la question des zones. Une nouvelle réunion doit avoir lieu particulièrement pour les filatures du Gard.

Ci-après le procès-verbal de la réunion du 6 mars.

Procès-verbal de la réunion de la Commission Mixte de la Filature de Soie à Nîmes.

Etaient présents :

Du côté patronal : M. Dussert, président du Syndicat Général de la Filature de Soie de France, assisté de MM. Dupland et Saint-Pierre du Gard ; Tailleux, du Vaucluse ; Carrière, de la Lozère ; Simon, de l'Ardèche.

Professions	Coefficients	SALAIRS HORAIREs avec abattement de :		
		0	15 %	18 %
<b>Manceuvre balai :</b>				
Homme .....	100	81,90	69,60	67,20
Femme .....	100	»	»	»
Ramasseuse déchets .....	111	»	»	»
Trieuse bassines et et pelettes .....	111	»	»	»
Plieuse .....	111	»	»	»
Trieuse de cocons .....	117	»	»	»
Presseur de pelettes .....	117	»	»	»
Batteuse et noueuse : 1 <sup>er</sup> échelon .....	119	»	»	»
Man manutentionnaire :				
Homme .....	120	82,10	69,80	67,30
Femme .....	120	»	»	»
Emoucheteuse .....	122	83,45	70,95	68,45
Noueuse qualifiée .....	125	85,50	72,70	70,10
Magasinière en cocons et en soie .....	128	87,55	74,10	71,80
Fileuse non perfectionnée à 6 bouts .....	120	82,10	69,80	67,30
Fileuse :				
1 <sup>er</sup> échelon .....	128	87,55	74,40	71,80
2 <sup>e</sup> échelon .....	130	88,90	75,60	72,95
Fileuse qualifiée :				
1 <sup>er</sup> échelon .....	135	92,35	78,50	75,75
2 <sup>e</sup> échelon .....	140	95,75	81,40	78,50

Il est convenu, en outre, que les « batteuses » maintenues dans leur emploi après un an de pratique bénéficieront du coefficient 120.

b) Dans les filatures ayant adopté un coefficient unique pour les fileuses, le coefficient en question sera 132 (76,75) dans les zones à 15 % d'abattement.

Les parties en présence n'ont pu se mettre d'accord sur le coefficient à appliquer :

c) Dans les filatures ayant adopté un coefficient unique pour tout le personnel :

— la partie ouvrière demande 130 ;  
— la partie patronale offre 128.

Du côté ouvrier : les Fédérations de la C.F.T.C., de la C.G.T., de la C.G.T. F.O.

Les parties en présence ont convenu ce qui suit :

**Champ d'application.** — Le présent « avenant » s'appliquera aux Filatures de Soie des départements du Gard, de l'Hérault, des Bouches-du-Rhône, de la Drôme, du Vaucluse, du Var, de la Lozère, de l'Ardèche.

**Salaires.** — Du 1<sup>er</sup> au 15 février 1951, conformément à l'accord complémentaire annexé à la Convention Collective du 1<sup>er</sup> février 1951, les salaires effectifs seront majorés de 5 %.

A partir du 15 février, les salaires suivants seront appliqués :

a) Dans les filatures payant le personnel d'après le coefficient de chaque spécialité :

## SAINT-ETIENNE (Loire).

**Teintures et Apprêts.** — Un accord a été conclu, stipulant entre autre :

**Salaires.** — Le salaire horaire de base correspondant au coefficient 100 est fixé, pour Saint-Etienne, zone à — 8 % d'abattement par rapport à Paris, à 63 francs.

Ce salaire horaire sert de base à la hiérarchie et ne comporte pas de partie fixe.

À ce chiffre correspond, pour le personnel payé au mois, une somme mensuelle de 10.910 francs pour un horaire hebdomadaire de 40 heures.

**Barèmes.** — Le salaire effectif minimum garanti à tout salarié apte à l'emploi après trois mois de présence dans l'établissement est fixé à 75 fr. 40 pour la zone à moins 8 %.

**Additif concernant les primes.** — La prime au mouillé sera appliquée, dans les mêmes conditions que précédemment, au taux de 8 % sur le salaire correspondant au coefficient 120.

Les autres primes actuellement appliquées sont majorées de 5 %.

## RUBANS

En application de la Convention Collective Nationale de l'Industrie Textile, un accord est intervenu entre :

La C.F.T.C. et F.O., d'une part ;

La Chambre Syndicale des Rubans et Tissus de Saint-Etienne,

La Chambre Syndicale des Fabricants de Tissus élastiques de Saint-Etienne,

La Chambre Syndicale Stéphanoise des Acheteurs, Négociants et Commissionnaires de rubans, d'autre part.

Aux termes de cet accord, le salaire horaire de base au coefficient 100 est fixé pour St-Etienne (zone — 8 %) à 63 francs.

Ce salaire horaire est à la base de la hiérarchie.

Pour le personnel au mois, le chiffre correspondant pour 40 heures de travail par semaine est de 10.910 fr.

Le salaire effectif minimum garanti à tout salarié apte à l'emploi après trois mois dans l'entreprise est de 75,40 pour la zone — 8 %.

Les tarifs aux pièces seront établis de manière à permettre à l'ouvrière d'habileté moyenne d'atteindre un salaire au moins égal au salaire horaire minimum de qualification, majoré de 10 %.

## VOIRON (Isère).

## Etablissements RUBY

Résultats d'élections  
Délégués du personnel.

Collège ouvriers employés :

Inscrits, 324; votants, 267; suf. expr., 253.

C.F.T.C. : 39 voix, 1 élu.  
C.G.T. : 152 voix, 4 élus.  
F.O. : 62 voix, 1 élu.

Titulaires :  
C.F.T.C. : Barthalay.  
Suppléant : C.F.T.C., J. Broz.

La question sera reprise à la prochaine réunion : toutefois, les parties en présence sont d'accord pour que le coefficient 129 soit appliqué depuis le 15 février 1951.

**Paiement des déplacements des représentants ouvriers assistant à la réunion.**

M. Caussel demande que ces déplacements soient payés par la Fédération patronale, conformément à un accord conclu sur le plan national.

**Date de la prochaine réunion.** — La prochaine réunion se tiendra après Pâques à une date qui sera précisée ultérieurement, en principe dans la première dizaine d'avril.

## ROANNE

Procès-verbal de la réunion  
du 26 février 1951.

Entre les délégations des syndicats C.F.T.C. et F.O., d'une part, signataires de la Convention Collective Nationale, et la Fédération Textile Patronale, d'autre part, également signataire de la Convention.

Les délégations se sont rencontrées le 26 février 1951.

Elles ont examiné, en commun, les modalités d'application de la Convention Collective Nationale du Textile, signée à Paris le 1<sup>er</sup> février 1951 par leurs mandataires.

Après une longue discussion, il a été décidé que la Fédération Textile Patronale appliquera l'accord des salaires annexé à la Convention Collective Nationale de la manière suivante dans la région de Roanne-Thisy :

La hiérarchie sera établie sur la base des coefficients actuels en partant du salaire minimum horaire, base 100 :

61,58 base — 10 %.

58,16 base — 15 %.

54,74 base — 20 %.

La hiérarchie sera établie sur les bases ci-dessus sans qu'il soit fait application de l'article 2 (hiérarchisation intégrale sans partie fixe).

Les délégations ouvrières prennent acte de ces modalités d'application.

Il est convenu que des contacts ultérieurs seront pris pour l'étude des clauses générales qui peuvent porter application particulière sur le plan de la Région.

Les nouveaux taux sont applicables à partir du 15 février 1951, comme prévu à la Convention Collective Nationale, compte tenu également de la majoration minima de 5 % à compter du 1<sup>er</sup> février 1951.

## ANGOULEME (Charente)

Notre camarade Virantin, de Magiac, Secrétaire Général de l'U.D., vient d'être nommé, par décision ministérielle du 2-9-50, conseiller de l'enseignement technique pour la Charente.

## DEMANGEVELLE (Haute-Saône)

## Résultats d'élections à la Filature de Demangevelle.

Collège ouvriers-employés.  
Délégués du personnel.

Inscrits, 274 ; votants, 214 ; suffrages exprimés, 206.

C.F.T.C. : 55 voix, 2 élus.

C.G.T. : 151 voix, 4 élus.

Titulaires C.F.T.C. : Ogier Jules ; Vincent Marguerite.

Suppléants C.F.T.C. : Carre Renée ; Vivier Ernest.

Collège ouvriers-employés.

Comités d'Entreprise.

Inscrits, 274 ; votants, 200 ; suffrages exprimés, 194.

C.F.T.C. : 52 voix, 1 élus.

C.G.T. : 142 voix, 3 élus.

## Notes Documentaires

IMPORTATION  
QUANTITES EN TONNES METRIQUES

	Novembre 1950	Décembre 1950	Janvier 1951			
	Pays étrangers	France outre-mer	Pays étrangers	France outre-mer	Pays étrangers	France outre-mer
Matières premières textiles	34.998	4.682	44.519	7.203	47.197	3.380
Filés, fils et ficelles	947	65	822	87	1.103	40
Tissus et autres articles textiles	3.453	101	1.999	111	3.726	37
Art. confectionnés en tissu-bonneterie	2.582	683	2.463	408	2.277	515

## VALEUR EN MILLIONS DE FRANCS

Matières premières textiles	11.422	1.257	15.407	2.226	18.754	1.102
Filés, fils et ficelles	582	9	721	9	967	12
Tissus et autres articles textiles	3.074	77	2.014	62	3.796	40
Art. confectionnés en tissu-bonneterie	715	57	781	43	759	52

EXPORTATION  
QUANTITES EN TONNES METRIQUES

Matières premières textiles	13.243	233	10.377	181	9.878	160
Filés, fils et ficelles	5.265	1.310	4.766	1.077	4.857	1.055
Tissus et autres articles textiles	3.020	6.431	2.869	6.252	2.760	5.778
Art. confectionnés en tissu-bonneterie	9.663	2.801	8.009	1.905	7.243	1.801

## VALEUR EN MILLIONS DE FRANCS

Matières premières textiles	4.612	60	4.337	60	4.959	43
Filés, fils et ficelles	5.834	641	5.541	551	5.908	531
Tissus et autres articles textiles	5.054	6.548	4.783	6.239	4.399	5.900
Art. confectionnés en tissu-bonneterie	1.043	1.335	1.107	1.088	1.016	1.083

## PRODUCTION TEXTILE (en tonnes)

	Moyenne mensuelle 1938	Moyenne mensuelle 1949	Nov. 50	Déc. 51	Janv. 51
Lin filé	2.143	1.537	2.304	2.093	
Chanvre filé	1.092	642	826	743	
Tissus lin, chanvre, métis	3.583	3.409	5.626		
Jute filé	6.666	3.870		7.593	
Jute tissé	5.000	2.500		5.901	
Importation	6.817	4.589			7.125
Coton filé	20.81	18.98		21.64	
Coton tissé	13.24	12.94		13.48	
Importat. coton brut	23.16	21.56			20.69
Laine filée	9.84	10.21		11.08	
Laine tissée	6.65	6.73		11.08	
Importation	9.73	9.19			8.42
Rayonne	2.333	3.871		4.792	
Fibranne	487	2.337		4.255	
Soie	2.125	1.755	2.289	2.161	
Ruban	208	110	128	129	

Suite page 8

